

Lettres Patentes
 Qui ordonnent de faire et ouvrir en monnoyes
 de Paris et au monnoye de ...

blans deniers a l'etoille de 12 grains ayant cours
 pour 2^o 64 la piece Comme cy devant.

Du 5^o Mars 1359.

Charles & de nos amez Et feaux
 les generaux Maîtres des Monnoyes de
 Monsieur et nostre salut et dilection
 nous pour certaines causes nous mandons
 et Commandons et a Chacun de vous que
 Contres et sans delay ces lettres veues vous
 fassiez faire et ouvrir en monnoye de
 Paris et en au monnoye du d. Roy. la ou
 vous vous semblera estre en usage de la
 Languedoc deniers blancs a l'etoille de 12
 grains de lay de l'argente Roy et de 2^o 64
 de poids au marc de Paris ayant cours
 pour 2^o 64 la piece, Comme ceux de presens
 et nous voulons que tout le Peuple qui sera
 mis en iceluy ouvrage soit aies et achatains.

Monnoyes tel et allair ou Exsie d'ouvrage
et monnoyage Comme vous verrez qu'il
appartiendra de ce faire auous et a chaqun
de vous donnons pouvoir autorité en
mand. special par leteneur de ces pnter
Donné a Paris le 15. de Mars 1354. Par
Mes. le regent presens M. de Craquetz.
Bernier J. Doreaux, et Jph. Gillier b. France